

3173  
ARRETE N°/2018/\_\_\_\_\_/MJ/CAB

Portant création organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage du  
procès des évènements du 28 Septembre 2009

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE**

- VU La Constitution ;
- VU Le Décret n° D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015 portant nomination du Premier Ministre Chef de gouvernement ;
- VU Le Décret n°D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015 portant structure du Gouvernement ;
- VU Le Décret n°D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° D/2016/068/PRG du 30 Mars 2016 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice ;

**ARRETE**

**DISPOSITIONS GENERALES :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Comité de pilotage pour le jugement des crimes commis lors des évènements du 28 Septembre 2009. Ce Comité de pilotage est placé sous l'autorité du Ministre de la justice, Garde des Sceaux qui en assure la présidence et l'orientation stratégique.

**COMPOSITION :**

**Article 2** : Le Comité de pilotage est composé outre le Ministre de la justice, de 12 membres, représentants des institutions et organismes ci-après :

- Un représentant de la Cour suprême ;
- Deux représentants du Ministère de la Justice de Conakry ;
- Un représentant du Parquet Général de la Cour d'appel de Conakry ;